

## Arrêté du Maire

N°2023-57

Objet : Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée par AXIANS Fibre IDF sis 102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour le tirage de câbles de fibre optique en infrastructure existante,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la société AXIANS Fibre IDF de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de tirage de câbles de fibre optique en infrastructure existante,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La IBRATECH, sise 79 avenue de la Cour de France 91 260 EVRY COURCOURONNES, est autorisée, pour le compte d'AXIAN Fibre IDF, à réaliser les travaux tirage de câbles de fibre optique en infrastructure existante situés Route de Vieux Moulin, à compter du 30 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, pendant une durée estimée à 30 jours.

#### **ARTICLE 2 : Circulation – Signalisation :**

La circulation sur la route de Vieux Moulin s'effectuera en demi-chaussée. La société IBRATECH devra assurer un alternat de circulation réglementé par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers.

La circulation sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** Installation d'un panneau type AK5 « attention travaux » et d'un panneau type A3 « restriction de la chaussée ».

La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la société IBRATECH et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure devra être refaite à l'identique.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Au demandeur et à l'entreprise de travaux,
- ✓ A Covaltri,
- ✓ A Transdev,
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Bruno GAUTIER**

